

KOOKAI

Mademoiselle Albane [REDACTED]

Aubervilliers, le 26 avril 2011

Lettre recommandée AR n° 1A 054 048 4086 3

Mademoiselle,

Nous faisons suite à l'entretien préalable du 21 avril 2011 au cours duquel vous étiez assistée de Madame [REDACTED] membre du Comité d'Entreprise. Au cours de cet entretien, nous vous avons exposé les motifs qui nous ont conduits à engager cette procédure de licenciement.

Vous avez intégré la société KOOKAI en contrat à durée déterminée le 1^{er} juin 2010 en qualité de Conseillère de Vente sur le Stand KOOKAI du Printemps de Nancy. En date du 21 juin 2010, vous avez été nommée Responsable de Stand en contrat à durée indéterminée.

Le 9 avril 2011, vous avez tenu des propos irrévérencieux et agressifs envers l'une de nos clientes. En effet, alors que vous vous adressiez à l'une de vos collègues au sujet de Madame Nadine MORANO (actuelle Ministre auprès du Travail, de l'Emploi et de la Santé, chargée de l'Apprentissage et de la Formation professionnelle), qui était de passage sur votre stand, vous vous êtes montrée irrespectueuse envers cette dernière.

Au-delà du caractère inopportun de vos commentaires pendant vos horaires de travail, nous souhaitons ici mettre en évidence l'incorrection avec laquelle vous avez importuné l'une des clientes de notre société.

En effet, en tant que Responsable de notre Stand KOOKAI au sein du Grand Magasin du Printemps de Nancy, il est inacceptable que n'adoptiez pas en toute circonstance envers notre clientèle une attitude commerçante, courtoise, et accueillante, en accord avec les valeurs que nous souhaitons être véhiculée au sein de la société KOOKAI, et qui relèvent du contenu même de votre fonction.

Vos propos ont également porté atteinte à notre image et à notre professionnalisme envers le Printemps Nancy.

Vous avez d'ailleurs vous-même reconnu les faits et vous êtes excusée notamment les 9 et 21 avril lors de notre entretien.

Votre attitude nous a résolument choqués ; vous avez non seulement jeté l'opprobre sur la société KOOKAI auprès de l'une de nos clientes mais aussi terni l'image de la société dans ses relations de partenariat avec le Printemps.

Nous ne pouvons tolérer de tels agissements au sein de notre société. Ces faits constituent une faute grave.

KOOKAI

En conséquence, nous avons pris la décision de vous licencier pour faute grave.

Votre licenciement prendra effet à compter de la date de première présentation de la présente lettre recommandée, sans préavis ni indemnité de rupture.

Nous vous informons que la période de mise à pied à titre conservatoire ne vous sera pas rémunérée compte tenu de cette décision finale.

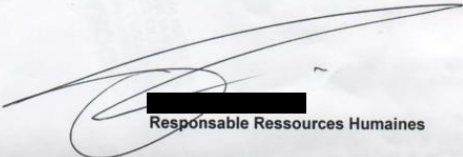
Nous vous adresserons par courrier séparé votre certificat de travail, votre attestation A.S.S.E.D.I.C. ainsi que les sommes que la société KOOKAI resterait vous devoir.

Pour votre information, vous pouvez conserver pendant une période de 9 mois au plus à compter de la cessation de votre contrat de travail, vos garanties de prévoyance et frais de santé.

Pour plus de précisions, vous trouverez ci-joint une lettre d'information et le document rédigé par PRC PREVOYANCE RETRAITE CONSEIL.

Enfin, vous pouvez contacter le service RH pour connaître la réglementation concernant la mise en œuvre de votre droit individuel à la formation.

Nous vous prions d'agréer, Mademoiselle, l'expression de nos salutations distinguées.



[Redacted Signature]

Responsable Ressources Humaines